

Délibération n°2021-88

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 25 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet : Renouvellement des tarifs missions des personnels de l'UA

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit du renouvellement du taux de remboursement des frais d'hébergement à 140 € par nuitée à Paris intramuros et d'un forfait repas pour la région parisienne de 22 €, applicables du 01/01/2022 au 31/12/2022)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 20
Membres présents et représentés : 20	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Le renouvellement des montants relatifs aux frais de missions des personnels de l'UA est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 26 octobre 2021

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY